

Nous ne pouvons espérer atteindre nos objectifs par nos seules forces. Nous travaillerons en étroite collaboration avec les autres pays et au sein des institutions internationales compétentes. Ceux parmi nous dont les pays sont membres de la Communauté européenne ont l'intention de mener leurs efforts dans le cadre de celle-ci.

Nous avons donné instruction à nos représentants de se réunir à la fin de 1978 afin de passer en revue la mise en œuvre de cette déclaration.

Nous avons de même l'intention de tenir une nouvelle réunion entre nous au moment approprié l'année prochaine.

*

115. Déclaration sur la piraterie aérienne

Les chefs d'Etat et de gouvernement, préoccupés par le terrorisme et les prises d'otages, déclarent que leurs gouvernements intensifieront leurs efforts communs pour combattre le terrorisme international. A cette fin, au cas où un pays refuserait d'extrader ou de poursuivre ceux qui ont détourné un avion, et/ou ne rendrait pas un avion détourné, les chefs d'Etat et de gouvernement ont pris la résolution commune de faire intervenir immédiatement leurs gouvernements pour interrompre tous les vols vers ce pays. En même temps, leurs gouvernements prendront des mesures pour interdire l'arrivée de tous les vols en provenance de ce pays, ainsi que tous les vols organisés par les compagnies aériennes de ce pays.

Ils souhaitent instamment que d'autres gouvernements se rallient à cet engagement.